



La Balme de Sillingy, le 18 mars 2024

ARRÊTÉ PM N° 11-2024

Objet : *Portant réglementation sur la vente, le stationnement et la circulation aux abords du Domaine du Tornet*

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal permanent n° ST 2005.059, réglementant les activités autour du lac (domaine du Tornet) de la Balme de Sillingy,
Vu la demande formulée par Monsieur Stefan GENAY, Président de l'association classique mécanique Balméenne,
CONSIDERANT que l'organisation du rassemblement de véhicule aux abords du lac, sur le Domaine du Tornet, nécessite de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, ainsi que la vente le dimanche 19 mai 2024 de 07h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2005.059 est donnée à classique mécanique Balméenne, représentée par monsieur Stefan GENAY, le dimanche 19 mai 2024, de 07h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement d'automobiles sont autorisés aux abords du lac sur le Domaine du Tornet de 07 heures à 20 heures, le dimanche 19 mai 2024. Un sens de circulation est mis en place par l'association, qui mettra en place la signalisation et le fléchage. La circulation et le stationnement seront interdits sur l'aire de retournement et une zone devant le restaurant du Tornet, le périmètre sera défini par un barriérage avec affichage.

ARTICLE 3 : La vente et l'installation d'exposants sont autorisées sur l'esplanade. L'association veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipale N°48-2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Président de classique mécanique Balméenne,
- Monsieur le président de l'association Balme Pêche et loisirs,
- Monsieur le gérant du Chalet du Lac,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/03/2024
De sa publication le 21/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.